



Rue Richelieu
65380 OSSUN

REGLEMENT DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE FESTIVE PLACE DU FOIRAIL

Article I

- Le locataire s'engage à ce qu'il ne soit commis aucun dégât aux locaux et installations qui lui seront remis.
- La police à l'intérieur de la salle est à la charge exclusive des organisateurs.
- En fonction de la manifestation, le locataire se chargera d'obtenir toutes les autorisations spécifiques nécessaires.
- Dans le cas où l'organisateur diffuse des œuvres musicales (spectacle, bal, concert, etc...) ou représente des pièces théâtrales, il lui appartient d'obtenir les autorisations préalables auprès des services de la SACEM.

Article II

– ASSURANCES

- Le locataire devra prendre une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers, et plus généralement tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.
- Préalablement à la prise de possession des locaux, le locataire devra adresser à la Mairie une attestation d'assurance relevant totalement la commune d'OSSUN et son assureur de toute action en responsabilité, en cas de dommages aux biens ou aux personnes lors de l'organisation et du déroulement de la manifestation. A cet effet, une attestation pour les risques vols et responsabilité civile devra notamment être fournie et couvrir l'ensemble de la période de location de la salle.

Article III

– UTILISATION DE LA SALLE

- La limitation du nombre de participants à une manifestation est fixée à 110 personnes pour la grande salle et 50 personnes pour la petite salle.

Article IV

– PRECAUTIONS DANS LA SALLE

- 1 – Les issues de secours sont déterminées en fonction de la surface de la salle. Leur largeur doit être intégralement respectée ; elles doivent être libres de toute contrainte matérielle.

2 – Décorations : les papiers, cartons, guirlandes, etc... doivent être classés ininflammables M2. Les guirlandes électriques doivent être aux normes NF C – 71020. Les bougies ou autres flammes sont interdites.

3 – Les bouteilles de gaz ou tout autre appareil à gaz sont interdits.

4 – La commune fait appel au civisme des utilisateurs pour ne pas créer de nuisances sonores au voisinage.

Ainsi, le locataire devra prendre toutes précautions afin que le bruit (appareils sonores, instruments d'orchestres, allées et venues de personnes et de véhicules...) soit réduit de façon telle qu'il ne puisse causer une gêne au voisinage.

Tout dépassement des seuils autorisés pourra entraîner l'évacuation et la fermeture immédiate des locaux.

5- Il est formellement interdit du fumer dans la salle.

6 – En outre, il est interdit au locataire (sauf autorisation expresse délivrée par le Maire) :

- **D'installer dans les locaux des appareils de cuisson, de chauffage de plats ou de chauffage d'appoint et climatisation**
- **d'apporter un changement à la disposition et la décoration fixe des locaux,**
- **de fixer ou coller des objets contre les parois, rideaux et vitrages,**
- **d'établir une buvette à un autre emplacement que celui aménagé à cet effet,**
- **d'intervenir sur les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu,**
- **de laisser pénétrer des animaux.**

Article V

- CAUTION

Après confirmation de la demande, la commune d'OSSUN ne se trouvera engagée vis-à-vis du locataire que lorsqu'elle aura reçu le chèque de caution de 1000€ (20 jours avant la manifestation), à l'ordre du Trésor Public et l'attestation d'assurance telle que mentionnée à l'article II.

La commune redonnera la caution au locataire après l'état des lieux de sortie.

Si l'état des lieux révèle des dégradations, des pertes de matériel ou des imperfections de nettoyage de la salle ou de ses éléments accessoires, les frais de remise en état seront facturés par la commune.

Ces frais seront à régler dans les conditions suivantes :

- **règlement dans les 8 jours suivant la réception de l'avis de paiement,**
- **en cas de non paiement dans les délais impartis la caution ne sera pas restituée et le chèque sera encaissé immédiatement,**
- **en cas d'insuffisance du montant de la caution, le différentiel sera à régler sous 8 jours par le locataire,**
- **en cas d'annulation de la demande de réservation moins de 10 jours avant la date à laquelle la salle a été louée, le signataire de la demande s'engage à verser à la commune la moitié du montant de la location, dans un délai de 15 jours,**
- **en cas de non paiement dans le délai prescrit, la somme correspondante sera prélevée sur la caution.**

Article VI

- REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX

Les clés des salles seront remises la veille de la manifestation et elles seront rendues le lendemain à 9 h après état des lieux en présence du locataire et d'un membre désigné par la commune (si week-end : le lundi matin à 9 h).

En absence du locataire à la date convenue, l'état des lieux est réputé avoir un caractère contradictoire.

Si le locataire ne remet pas les clés de la salle à la date et heure convenue, une somme de 100€ sera prélevée sur la caution par jour de retard.

Article VII

- NETTOYAGE

Ces locations comprennent également la mise à disposition de tables et chaises. Les tables ne sont destinées, de par leur résistance, qu'à être utilisées pour des repas ou pour des réunions à l'exclusion de toute autre utilisation.

Les équipements du locataire, mis en place dans la salle, doivent être munis de protection pour ne pas endommager les sols ou parquets. Les barrières sont interdites.

Le locataire est tenu de balayer la salle, de laver les tables, chaises, matériel, les sanitaires, les sols (sanitaires et couloirs), de vérifier et nettoyer les abords extérieurs.

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation.

- LE TRI SELECTIF est obligatoire

Les poubelles ne reçoivent que les déchets ménagers. Les bouteilles en verre doivent être évacuées. Les plastiques, cartons, boîtes de conserves doivent être rangés dans des sacs appropriés fournis par la Mairie. (voir les modalités du tri affichées dans la cuisine)

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics.

En cas d'incendie, appelez les pompiers au 18 ou 112 (à partir d'un portable) et évacuez la salle.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.

Date et signature :

Le loueur
« Lu et approuvé »

Le Maire
« Lu et approuvé »